



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 46140

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les légitimes revendications de la FNTR qui sollicite une TIPP avec une évolution strictement limitée à l'érosion monétaire en raison de l'augmentation de la TIPP sur le gazole qui rattrape le montant sur la TIPP sur les essences. Or le gazole est la matière première du transport routier et son outil de travail. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement est prêt à répondre favorablement à la légitime revendication des transporteurs routiers qui souhaiteraient, comme c'est le cas pour d'autres professions, un carburant professionnel c'est-à-dire une détaxation partielle du gazole. Dans l'attente, pour préserver les emplois, dans un secteur qui en a toujours régulièrement créé, il demande au Gouvernement s'il entend réserver des compensations financières immédiates.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés que rencontrent actuellement les entreprises de transport routier de marchandises et de l'incidence de la récente augmentation du prix du gazole sur ce secteur d'activité. En effet, la situation concurrentielle que connaît ce secteur rend très difficile la repercussion rapide des hausses de coûts sur les chargeurs. S'agissant de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), le Gouvernement est très attaché à assurer aux transporteurs routiers une réelle visibilité de la politique fiscale qu'il entend conduire. C'est pourquoi le Premier ministre s'est engagé à ce que les éventuelles hausses futures de la TIPP sur le gazole ne dépassent pas le niveau de l'inflation. Ce devrait déjà être le cas en 1997 puisque, comme le note le parlementaire, le projet de loi de finances pour 1997 propose de relever la TIPP du gazole de 6 centimes par litre seulement, soit un montant comparable à l'inflation. Cette politique sera accompagnée par une démarche du Gouvernement auprès de la Commission européenne afin de défendre les intérêts des transporteurs routiers français aussi bien en ce qui concerne l'éventuelle mise en place d'un carburant utilitaire au niveau européen que la nécessaire harmonisation sociale.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46140

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6403

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 523